



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2021 À 20 :00 HEURES par visioconférence.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents à cette visioconférence :

Johanne Fortin, Annie Bergeron (téléphone), Sonia Lefebvre, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Claudie Tremblay.

Huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les décrets prolongent cet état d'urgence jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

01-022021

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par visioconférence »

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

Approbation des comptes du mois;

Demande aide financière FRR volet 2 – projet Pumptrack;

Infos et suivis des représentants de comités :

CDE;

RISISN - service incendie;

OMH de Milot;

Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

Mandat ingénieur pour assainissement des eaux;

Appel d'offres services d'ingénierie préliminaires;

Appel d'offres mesures de débits;

Installation de lumières de rue;

Engagement de responsable pour la surveillance patinoire et entretien salle;

Programme de soutien financier pour la tenue de festivals;

Nouveaux dossiers:

Vente pour non paiement de taxes;

Demandes d'appui :

Journée de la persévérance scolaire 2021;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



Normand Dallaire – CPTAQ;
Demandes de contributions financières;
Correspondance et demandes diverses;
Points divers;
Période de questions des contribuables;
Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

02-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

03-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de janvier tenue le 11 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

04-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois janvier, tenue le 11, tel que rédigé »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

05-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 au montant de 44 833.26 \$ »

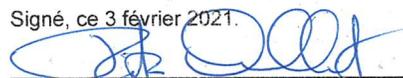
« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 au montant de 53 025.16\$ »

« D'autoriser la directrice générale secrétaire trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-022021

Signé, ce 3 février 2021.


Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



- **Demande aide financière FRR volet 2 – projet Pumptrack**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire réaliser un projet structurant, rassembleur et innovateur, soit une piste de Pumptrack dans le parc central;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'offrir un service multigénérationnel à notre population tout en leur offrant un espace sécuritaire et bien encadré pour l'exercice d'un sport pour tous, le vélo;

CONSIDÉRANT que le projet vient finaliser l'aménagement du Parc Central en le rendant vivant, dynamique, convivial, multi sports et multi génération;

CONSIDÉRANT que nous pouvons bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité géré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le volet 2, politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Sonia Lefebvre,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-022021

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot présente une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour la réalisation d'une piste Pumptrack (parc central) portant le numéro 2021-01 représentant un investissement de 172 544.60\$ et s'engage à assumer 20% du coût du projet et toutes dépenses non admissibles ou excédentaires non approuvées »

« Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire trésorière, madame Rita Ouellet, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dans ce dossier et elle est autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière, le protocole d'entente, la reddition de comptes et tout autre document requis à la réalisation du projet »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rien de particulier.

- **RISISN- service incendie**

7 nouveaux pompiers arrivent dans la Régie, mais à St-Ludger-de-Milot toujours en manque d'effectif. Il n'y a pas une grosse participation pour le projet OMNIVIGIL, il faudrait faire de la publicité pour inciter les gens à s'y inscrire. Une prochaine rencontre est prévue le 17 février.

- **OMH de Milot**

Rien de particulier.

- **Loisirs, culture**

Bibliothèque ouverte le mardi après-midi et en soirée.

Dossiers en cours :

- **Mandat ingénieur pour assainissement**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place d'un système d'interception et de traitement des eaux usées municipales, nous devons aller en appel d'offres en vue de sélectionner la firme d'ingénieurs-conseils pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire;

CONSIDÉRANT que nous avons soumis un devis au MAMH et que nous avons reçu des commentaires à l'égard de ce devis qui doivent être pris en considération en vue de son acceptation;

CONSIDÉRANT plusieurs points relatifs à l'aspect techniques du projet concernant les travaux requière les services d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT que le budget attribué en 2019 est réalisé en totalité, et que nous avons reçu une offre de services pour terminer l'appel d'offre et la demande pour les mesures de débits ainsi que le suivi avec les Ministères concernés;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



07-022021

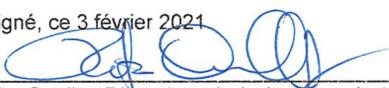
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à prendre entente avec la firme Norda Stelo afin de terminer les procédures reliées à l'appel d'offres d'ingénierie préliminaire et d'offrir un support technique selon l'offre de service du 26 janvier 2021 pour un budget supplémentaire de 7 200\$, basé sur une tarification horaire »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #07-022021

Signé, ce 3 février 2021


Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

• **Appel d'offres services d'ingénierie préliminaires**

CONSIDÉRANT que nous devons aller en appel d'offres pour les services professionnels – ingénierie préliminaires et que le Ministère devrait approuver notre devis sous peu;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés entre 100 000\$-145 000\$ avant taxes;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

08-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour les services d'ingénierie préliminaire en utilisant le SÉAO, en respect de notre politique de gestion contractuelle »

• **Appel d'offres mesures de débits**

CONSIDÉRANT que nous devons réaliser un mesurage de débits pour notre réseau d'égout sanitaire sur deux périodes de trois mois afin d'obtenir des données nécessaires à la réalisation de l'étude préliminaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre doit être fait pour ce travail;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

09-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'un projet de mesurage de débits pour notre réseau d'égout sanitaire en respect de notre politique de gestion contractuelle »

• **Installation de lumières de rue**

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a vérifier chacune des demandes adressées pour l'installation de lumière de rue;

CONSIDÉRANT que nous avons retenu huit (8) lumières qui ne demandent pas de budget d'investissement supplémentaire (poteau, transformateur, conducteur de tension) seulement le montant de base d'installation par Hydro-Québec à 440. \$ par unité et l'achat du luminaire à environ 650. \$ l'unité;

CONSIDÉRANT les sommes à investir pour des installations plus problématiques exigeant des poteaux ou équipements supplémentaires une analyse des coûts sera faite pour établir le budget requis et également une politique pourra être mise en place pour établir les priorités;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

10-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de huit lumières de rue tel que présenté au tableau pour un budget d'environ 10 100 \$ »



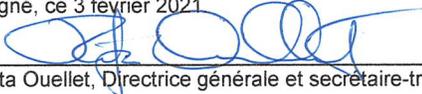
Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #10-022021

Signé, ce 3 février 2021


Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Engagement de responsable pour la surveillance patinoire et entretien salle**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir un service aux utilisateurs de la patinoire en ouvrant le bâtiment d'accueil pour leur permettre de se chauffer et de se réchauffer;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est ouvert au public en soirée tous les jours, si la température le permet (froid-neige-pluie) soit un maximum de 21 heures par semaine en soirée;

CONSIDÉRANT que le samedi et dimanche le service est accessible l'après-midi et en soirée, soit un autre six (6) heures;

CONSIDÉRANT que pour offrir ce service, il faut engager des surveillants;

CONSIDÉRANT que nous avons affiché le poste dans le Milot-en-Journal et sur le facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les mesures de la santé publique devront être mises en place et pourraient nécessiter un nouvel arrêt de service si non respect ou nouvelles normes;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

11-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'autoriser la directrice générale à procéder à l'engagement des responsables mesdames Emmy-Rose Tremblay et Marjerie Rousseau pour la surveillance et de l'entretien du bâtiment d'accueil, l'horaire est variable et le contrat devrait se terminer en mars tout dépendant de la température, le salaire est celui fixé à la convention collective »

Nouveaux dossiers :

- **Vente pour non paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que le code municipal régit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par les articles 1022, 1023 et suivants;

CONSIDÉRANT que la liste des noms des contribuables devant des sommes en arriéré de deux ans et plus, autant à la Municipalité qu'à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, doit être dressée et expédiée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au plus tard le 20 mars;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procédera à la vente pour non paiement de taxes en notre nom s'il y a lieu, et que la vente se fera en juin 2020 mais qu'il faut déléguer un représentant pour agir au nom de la Municipalité afin de garantir nos créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques dossiers ayant plus de deux (2) ans d'arriérés à cette date, des procédures pour en obtenir le paiement seront mises en place, et ceux-ci pourront se retrouver sur la liste qui sera remise à la MRC Lac-St-Jean-Est s'il y a lieu;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

12-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la directrice générale à transmettre les demandes de réclamation pour les dossiers ayant un arriéré de



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



plus de deux ans (2019 et précédentes). La directrice générale est autorisée à prendre les démarches légales qu'elles jugent utiles au règlement des dossiers en arrérages. »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot mandate la directrice générale, madame Rita Ouellet, à assister à la séance des ventes pour non-paiement de taxes et à agir pour et au nom de la Municipalité quant à l'achat des immeubles mis en vente sur le territoire de Saint-Ludger-de-Milot »

Demands d'appui

• **Journées de la persévérance scolaire 2021**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sure :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **15 au 19 février 2021**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre « Un moment. Pour eux. »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



13-022021

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire »

• **Normand Dallaire - CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Dallaire demande une aliénation d'une partie du lot 5 795 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest afin d'acquérir une partie de la propriété de madame Line Saint-Pierre comprenant une remise à bois qu'il utilise et qui est contiguë à son emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une vocation agricole et qu'il demeurera agricole dans le futur;

CONSIDÉRANT que le secteur avoisinant est boisé donc moins propice à l'agriculture et qu'il offre un potentiel agricole moyen réduisant les types de culture potentiel;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un empiètement prononcé sur ce lot de toutes les propriétés voisines, cela ne viendrait pas nuire au potentiel agricole car demeurerait en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre endroit en zone non-agricole ou ayant déjà fait l'objet d'une autorisation n'est envisageable car le bâtiment est déjà construit;

CONSIDÉRANT que l'exploitation agricole ne sera pas affectée car la partie du lot 5 795 055 visée par la demande n'est actuellement pas utilisée pour l'agriculture, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation ainsi que pour le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

14-022021

« Que le Conseil municipal renouvelle son appui à monsieur Dallaire afin qu'il puisse acquérir une partie du lot 5 795 055 incluant une remise à bois qui demeurera en zone agricole »

Demandes de contributions financières

Aucune demande.



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point divers

Aucun nouveau point.

Période de questions pour les contribuables

Aucune contribuable car nous sommes à huis clos. Mais nous n'avons reçu aucune question par courriel ou autrement suite à la parution de l'ordre du jour.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 23.

Réouverture de la séance par Johanne Fortin à 20H24

Marque d'appréciation

Sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

15-022021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise un budget de 75\$ pour la remise d'un présent à notre conseillère Claudie Tremblay qui est présentement en convalescence ainsi que des souhaits de prompt rétablissement »

16-022021

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 25.

Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Très.

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »